

84- 27/12/2023 RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE DE PC N°06600823A0041 DU 21 JUILLET 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 84
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC n°06600823A0041 du 21 juillet 2023 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Article 1 :	Dans le cadre d'un recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par l'Association Collectif du Camp Del Cavall en date du 18 novembre 2023 contre l'arrêté de PC n°06600823A0041 délivré le 21 juillet 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour représenter la commune et produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 27/12/2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.


ACTE PUBLIÉ

En date du 05/01/2024

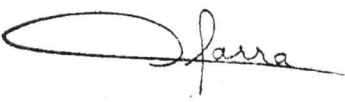
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,


Antoine PARRA.





REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-066-216600088-20231227-DEC84_23122